
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 09 juin 2026, 19h, à la salle du conseil.

SONT PRÉSENTS :

Maire	Yves Dubé
Conseillers	Valérie Haché
	Robert Beauchemin
	Karine Goulet
	Pierre Bourget
	Marie-Philippe Vachon
	Florentin Lesage

ABSENCE (S) :

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Jean-Sébastien Fecteau, directeur général adjoint, et Madame Karolane P. Paquin, greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2026-162

Le maire, Yves Dubé, constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h.

Il est proposé par Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Robert Beauchemin et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026**

Résolution no 2026-163

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil,

Il est proposé par Monsieur Florentin Lesage, appuyé par Madame Valérie Haché et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

3. CORRESPONDANCE**3.1 Dépôt et approbation des recommandations du comité Reconnaissance et dons**

Résolution no 2026-164

ATTENDU la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes adoptée par la Ville de La Sarre le 1^{er} avril 2025;

ATTENDU les recommandations du Comité d'analyse pour les demandes reçues;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Marie-Philippe Vachon, appuyée par Monsieur Florentin Lesage;

D'approuver les demandes suivantes :

École de L'envol : Mise à disposition de l'aréna en cas de pluie, si nécessaire :

Valeur de 540 \$

Ligue de Softball Abitibi-Ouest : Prêt d'équipements pour le tournoi du 3 au 5 juillet :

Valeur de 1000 \$

Société d'histoire et du patrimoine de la région de La Sarre : Prêt de main-d'œuvre :

Valeur de 250\$

Club de Pickleball : Commandite de l'aréna pour tournoi du 13 juin de 8h30 à 19 h :

Valeur de 945 \$

Fondation Jacques Paradis : Commandite "Collaborateur" :

Valeur de 2 500 \$

Marche de l'amitié : Prêt d'équipements :

Valeur de 350 \$

Challenge de Golf Orezone Casa Berardi-Beattie : Commandite "partenaire OR" :

Valeur de 1000\$

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

4.1 Autorisation de tenue d'évènement: Marche de l'amitié 2026

Résolution no 2026-165

ATTENDU la demande d'autorisation de la Corporation du Transport Public Adapté d'Abitibi-Ouest afin de tenir la « Marche de l'amitié », prévue le 30 août 2026;

ATTENDU la fermeture partielle de la 12e Avenue à la hauteur de l'intersection de la 2e Rue;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Robert Beauchemin, appuyé par Madame Valérie Haché;

QUE la Corporation du Transport Public Adapté d'Abitibi-Ouest soit autorisée à circuler sur la 12e Avenue Est et Ouest dans le cadre de la Marche de l'amitié du 30 août 2026, ainsi qu'à tenir des activités au Participarc à la suite de cette marche.

4.2 Avis de motion et dépôt du Règlement 20-2026 modifiant le règlement 03-2026 établissant des règles de régie interne des séances du conseil municipal

Par la présente, Madame Karine Goulet

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le Règlement 20-2026 adoptant le règlement modifiant le règlement 03-2026 sur les règles des séances du conseil municipal;

- présente le projet de Règlement modifiant le règlement 03-2026.

4.3 Adoption du Règlement 04-2026 Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux

Résolution no 2026-166

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 16 décembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 26 mai 2026;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'adopter le Règlement 04-2026 Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux.

4.4 Adoption du Règlement 06-2026 - Règlement modifiant le règlement 07-2025 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses

Résolution no 2026-167

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite modifier son règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses ;

ATTENDU QU'un avis de motion concernant la présentation du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 16 décembre 2025;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Florentin Lesage, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon;

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 06-2026 Règlement modifiant le règlement 07-2025 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

4.5 Adoption du Règlement 14-2026 - Règlement concernant l'art mural sur l'ensemble du territoire de la Ville de La Sarre

Résolution no 2026-168

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite permettre que les murs extérieurs de certains bâtiments situés sur le territoire de la Ville de La Sarre puissent être agrémentés de murales ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire d'encadrer cette activité artistique afin d'en assurer l'intégration harmonieuse au milieu bâti ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire adopter un règlement spécifique encadrant la réalisation de murales sur son territoire ;

ATTENDU QU'UN avis de motion relatif au présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance du conseil municipal tenue le 12 mai 2026 ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Florentin Lesage, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon;

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 14-2026, Règlement concernant l'art mural sur l'ensemble du territoire de la Ville de La Sarre.

4.6 Adoption du Règlement d'emprunt 16-2026 modifiant le règlement d'emprunt 11-2022

Résolution no 2026-169

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt no 11-2022 a été adopté afin de décréter une dépense de 5 949 358 \$ et un emprunt de 3 662 132 \$ pour la réfection des conduites sanitaires, d'aqueduc et de l'infrastructure de chaussée de diverses rues et avenues du périmètre urbain;

ATTENDU QUE certains projets prévus à l'annexe « A » du règlement 11-2022 ne seront finalement pas réalisés;

ATTENDU QUE cette situation entraîne une diminution du montant total de la dépense autorisée ainsi que du montant de l'emprunt;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt no 11-2022 afin de refléter ces ajustements, conformément à la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 mai 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Robert Beauchemin;

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 16-2026 Règlement d'emprunt modifiant le Règlement 11-2022.

4.7 Adoption du Règlement d'emprunt 17-2026 décrétant une dépense et un emprunt pour la réfection de la 2^e Avenue Est

Résolution no 2026-170

ATTENDU QUE le conseil désire entreprendre les travaux pour la réfection de la 2^e Avenue Est tels qu'il appert dans l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 mai 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Monsieur Florentin Lesage;

QUE le conseil municipal adopte le Règlement d'emprunt 17-2026 décrétant une dépense et un emprunt pour la réfection de la 2^e Avenue Est.

4.8 Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

Résolution no 2026-171

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

ATTENDU QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques ;

ATTENDU QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles ;

ATTENDU QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire ;

ATTENDU QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau ;

ATTENDU QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

ATTENDU QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau ;

ATTENDU QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

ATTENDU QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole ;

ATTENDU QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales ;

ATTENDU la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques ;

ATTENDU QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles, telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture ;

ATTENDU QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2) ;

ATTENDU les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106 ;

ATTENDU QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires ;

ATTENDU QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies ;

ATTENDU l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyé par Monsieur Robert Beauchemin;

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Madame Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus ;

plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106) ;
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

4.9 Appui- Demande de rétablissement du programme Petits établissements accessibles (PEA) de la Société d'habitation du Québec

Résolution no 2026-172

ATTENDU QUE plusieurs bâtiments à vocation communautaire, culturelle, religieuse ou sociale jouent un rôle important dans la vie des municipalités et de leurs citoyens ;

ATTENDU QUE l'accessibilité universelle de ces bâtiments est essentielle afin de permettre aux personnes à mobilité réduite, aux personnes handicapées, aux aînés ainsi qu'aux familles avec de jeunes enfants de participer pleinement aux activités offertes dans la communauté ;

ATTENDU QUE le Programme Petits établissements accessibles (PEA) de la Société d'habitation du Québec permettrait d'offrir une aide financière afin de réaliser des travaux visant à améliorer l'accessibilité des bâtiments publics ou communautaires ;

ATTENDU QUE la suspension de ce programme limite considérablement la capacité des organismes et des municipalités à réaliser des travaux d'adaptation essentiels ;

ATTENDU QUE l'importance de soutenir les initiatives locales visant à améliorer l'accessibilité universelle dans les communautés ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Florentin Lesage, appuyé par Madame Karine Goulet;

QUE la Ville de La Sarre appui les démarches visant le rétablissement du Programme Petits établissements accessibles (PEA) afin de permettre aux municipalités, aux fabriques, aux organismes et aux autres gestionnaires de bâtiments communautaires d'obtenir un soutien financier pour la réalisation de travaux améliorant l'accessibilité des bâtiments ;

QUE la Ville de La Sarre demande au gouvernement du Québec, à la Société d'habitation du Québec et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de rétablir ce programme ou de mettre en place un programme équivalent ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la Société d'habitation du Québec ainsi qu'à la MRC d'Abitibi-Ouest.

4.10 Appui- Demande de modification du guide programme d'aide à la voirie locale 2025-2027 concernant le volet redressement

Résolution no 2026-173

ATTENDU QUE le Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale-Volet Redressement 2021-2024, publié en 2021, prévoyait que les projets visant le pavage de route gravelée étaient considérés comme un travail admissible ;

ATTENDU QUE le nouveau Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale-Volet Redressement 2025-2027, publié en juin 2025, précise désormais que les projets visant le pavage de routes gravelées ne sont plus considérés comme un travail admissible ;

ATTENDU QUE faire du pavage sur un chemin de gravier :

- améliore la qualité de l'air et la qualité de vie des résidents en réduisant par le fait même la poussière ;

- améliore la sécurité routière, la visibilité et l'adhérence ;
- réduis le temps d'intervention en cas d'urgence ;
- valoriser les propriétés et améliore l'accès touristique ;
- réduit les coûts d'entretien à long terme ;

ATTENDU QUE, même si l'asphaltage coûte plus cher au départ, il peut réduire les coûts d'entretien sur plusieurs années ;

ATTENDU QUE les chemins en gravier peuvent causer des dérapages, des projections de gravier et des pertes de contrôle ;

ATTENDU QUE le pavage améliore la sécurité pour les automobilistes, les cyclistes et les motocyclistes ;

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement 2025-2027 ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Robert Beauchemin;

QUE le conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement 2025-2027 publié en juin 2025, afin de permettre le pavage des routes gravelées;

QUE le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre du Transport, Monsieur Jonathan Julien, à chaque direction régionale du MTQ, à la Fédération québécoise des municipalités, de l'Union des municipalités du Québec et à la député de la CAQ Madame Suzanne Blais.

4.11 Appui-Nouvelle obligation de qualification en arboriculture

Résolution no 2026-174

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a instauré une nouvelle obligation de qualification professionnelle en matière d'arboriculture, notamment pour les travaux d'élagage et d'entretien des arbres, rendant obligatoire la détention d'un certificat de qualification pour toute personne exécutant ces travaux pour le compte d'un employeur, y compris une municipalité;

ATTENDU QUE cette exigence entraîne des répercussions importantes pour les municipalités, notamment en ce qui a trait à la disponibilité de la main-d'œuvre qualifiée, à l'alourdissement des démarches administratives ainsi qu'aux coûts supplémentaires associés à l'obtention de cette certification ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à plusieurs reprises au cours des derniers mois à ne pas accroître le fardeau administratif et financier des municipalités ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Florentin Lesage, appuyé par Madame Valérie Haché;

QUE le conseil municipal de la Ville de La Sarre demande au gouvernement du Québec de revoir l'exigence relative à la détention d'un certificat de qualification en arboriculture pour toute personne exécutant des travaux pour le compte d'une municipalité;

QUE le conseil municipal transmette la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin d'obtenir leur appui;

QUE la présente résolution soit également transmise à la députée d'Abitibi-Ouest, au ministre de l'Emploi ainsi qu'au ministre des Affaires municipales.

4.12 Préoccupation concernant les impacts de la centralisation des achats gouvernementaux sur la pérennité économique de l'Abitibi-Ouest

Résolution no 2026-175

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a adopté, en 2020, le projet de loi n° 37 instituant le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), dont la mission est de regrouper les achats afin de fournir aux organismes publics les biens et services dont ils ont besoin;

ATTENDU QUE le recours au CAG est obligatoire pour les ministères et plusieurs organismes publics, ce qui entraîne une centralisation des processus d'approvisionnement;

ATTENDU QUE la vérificatrice générale du Québec, dans son rapport publié en novembre 2024, a soulevé des préoccupations quant aux efforts insuffisants déployés par le gouvernement pour favoriser l'achat local et les produits ayant une faible empreinte environnementale;

ATTENDU QUE cette centralisation des achats est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur les entreprises de la Ville de La Sarre, lesquelles contribuent de manière essentielle au dynamisme économique local et régional;

ATTENDU QUE la réduction des occasions d'affaires pour les entreprises locales pourrait entraîner des pertes d'emplois et une diminution de l'activité économique sur le territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite exprimer ses préoccupations quant aux effets potentiels de ces pratiques sur la pérennité économique de la Ville de La Sarre et de la région d'Abitibi-Ouest;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyé par Monsieur Robert Beauchemin;

QUE le conseil municipal de la Ville de La Sarre exprime officiellement ses préoccupations relativement aux impacts de la centralisation des achats gouvernementaux sur les entreprises locales et régionales;

QUE le conseil demande au gouvernement du Québec de tenir compte des réalités propres aux régions, notamment celles de l'Abitibi-Ouest, dans l'élaboration et l'application de ses politiques d'approvisionnement;

QUE des mesures concrètes soient mises en place afin de favoriser l'accès des entreprises locales aux marchés publics, notamment par l'adaptation des critères d'adjudication, l'ajustement des seuils d'appel d'offres ou la mise en place de mécanismes favorisant l'achat local;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au Conseil du trésor, au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, ainsi qu'aux députés représentant la région;

QUE la Ville de La Sarre invite les municipalités de la MRC d'Abitibi-Ouest à appuyer la présente démarche.

5. TRÉSORERIE

5.1 Autorisation de paiement de la liste des comptes à payer

Résolution no 2026-176

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Robert Beauchemin

QUE soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 31 mai 2026, au montant de 318 134,90 \$.

5.2 Dépôt de la liste des paiements et de la liste des salaires payés

La trésorière, Madame Valérie Schoeneich, dépose au conseil la liste des paiements, des salaires payés et du transfert de la dette à long terme au montant de 823 442,74 \$.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Assurance collective : Renouvellement 2026-2027

Résolution no 2026-177

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre offre à ses employés un régime d'assurance collective;

ATTENDU QUE BFL CANADA Avantages sociaux (BFL), à titre de cabinet-conseil et courtier de la Ville, a déposé un rapport de renouvellement quant aux conditions financières dudit régime;

ATTENDU QUE le rapport de BFL confirme que les conditions financières proposées par l'assureur Beneva pour la période du 1er juin 2026 au 31 mai 2027 sont justifiées et conformes à l'expérience du régime;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du rapport de renouvellement et jugent opportun d'accepter les conditions proposées;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Marie-Philippe Vachon, appuyé par Madame Karine Goulet;

QUE le conseil municipal de la Ville de La Sarre accepte les conditions de renouvellement du régime d'assurance collective présentées par Beneva pour la période du 1er juin 2026 au 31 mai 2027;

QUE BFL CANADA procédera à un appel d'offres public à la fin de l'année 2026, en vue d'une mise en vigueur du régime au 1er juin 2027;

QUE le directeur général, Guillaume Parent, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à BFL CANADA Avantages sociaux.

6.2 Renouvellement du programme d'aide aux employés et à leur famille (PAEF)

Résolution no 2026-178

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre offre un programme d'aide aux employés et à leur famille depuis 2022, faisant suite au programme Jocoeur en vigueur de 2011 à 2022 (résolution 2022-061);

ATTENDU QUE ce programme constitue une pratique reconnue en gestion des ressources humaines, contribuant à la prévention, au soutien des employés ainsi qu'à la performance organisationnelle;

ATTENDU QUE le financement par l'employeur d'un tel programme est cohérent avec ses

obligations en matière de santé et de sécurité du travail;

ATTENDU QUE l'acquisition de Consultants BCH par Greenshield+ nécessite une migration vers une nouvelle formule de programme d'aide aux employés;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre doit confirmer ses intentions auprès de Greenshield+, en vue de l'entrée en vigueur de la nouvelle tarification le 1er septembre 2026;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Robert Beauchemin, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

QUE le conseil municipal accepte la proposition de Greenshield+ pour le programme d'aide aux employés et à leur famille;

QUE cette entente soit conclue pour une durée de deux (2) ans, soit du 1er septembre 2026 au 31 août 2028;

QUE l'entente de service avec GreenShield puisse être résiliée en tout temps, moyennant un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours;

QUE la Ville autorise la migration vers la nouvelle offre de services de Greenshield+, selon les conditions présentées;

QUE les dépenses afférentes soient autorisées et imputées au poste budgétaire prévu aux ressources humaines, plus spécifiquement au volet santé et sécurité du travail;

QUE le directeur général, M. Guillaume Parent, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tous les documents relatifs à la présente.

6.3 Embauche étudiants - Été 2026

Résolution no 2026-179

ATTENDU QUE les différents services de la municipalité requièrent les services d'étudiants pour l'été 2026;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Marie-Philippe Vachon, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

QUE le conseil procède à l'embauche des étudiants suivants pour la période estivale 2026, selon l'échelle salariale en vigueur (Résolution 046-2026);

Aide-préposé(e)s – sports, loisirs et espaces verts

Sarah Boudreau (juin), Guillaume Bouchard, Philip Côté, Flavien Gagnon et Rémi Parent

Aide-journaliers(ières) aux travaux publics :

Maëva Doré, Tom Morin et Rachel Poirier

Aide-animateurs(trices) de camp de jour :

Béatrice Doyon, Éloïse Leclerc, Zack Paiement et Léa Trudel

Animateurs(trices) de camp de jour :

Audrey Belzil, Sarah Boudreau, Maélie Breton, Emy Dubé, Alice Landry et Britany Roy

Animatrice-planificatrice de camp de jour :

Rosie Lévesque

Stagiaire en communications et tourisme :

Axelle Audet

6.4 Mouvements de personnel

Résolution no 2026-180

ATTENDU QUE les services techniques ont besoin de personnel additionnel;

ATTENDU QUE le service incendie et sécurité civile souhaitent réorganiser la structure du service;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Robert Beauchemin;

QUE le conseil procède à la nomination de monsieur Zachary Lamoureux à titre de mécanicien;

QUE le conseil nomme l'employé actuel monsieur Antoine Langevin à titre de journalier aux travaux publics, pour une période d'essai à durée déterminée;

QUE le conseil nomme l'employé actuel monsieur Nicolas Garneau à titre d'officier à la caserne de La Sarre.

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Demande de dérogation mineure : 43, rue Lambert

Résolution no 2026-181

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants ;

ATTENDU QUE la distance entre la corniche du garage et la limite latérale nord est de 0,55 mètre, ce qui est inférieur à la distance minimale de 0,60 mètre, tel qu'exigé au règlement de zonage ;

ATTENDU QUE la distance entre la corniche de la remise et la limite arrière est de 0,54 mètre, ce qui est inférieur à la distance minimale de 0,60 mètre, tel qu'exigé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage ;

ATTENDU QUE la situation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique ;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Madame Valérie Haché;

QUE le conseil autorise cette demande de dérogation mineure.

7.2 Demande de dérogation mineure : 131, 4e Avenue Ouest

Résolution no 2026-182

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants ;

ATTENDU QUE la galerie et l'escalier situés du côté nord empiètent en partie dans le triangle de visibilité, lequel doit être exempt de tout obstacle d'une hauteur supérieure à 1,00 mètre par rapport au niveau du centre de la rue, et que cet empiètement de 4,02 mètres excède la limite maximale autorisée de 2,40 mètres, tel qu'exigé au règlement de zonage ;

ATTENDU QUE la marge latérale Est du garage est de 0,85 mètre, ce qui est inférieure à la marge minimale de 1,50 mètre, tel qu'exigé au règlement de zonage pour un mur comportant des ouvertures ;

ATTENDU QUE la marge latérale Est de la deuxième remise est de 0,76 mètre, ce qui est inférieur à 1,20 mètre, et que l'espace libre à ciel ouvert (0,49 mètre) est inférieur à 0,60 mètre, tel qu'exigé au règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le solarium est implanté à une distance de 0,86 mètre de la limite Ouest du terrain, alors que la marge de recul minimale exigée est de 6,00 mètres considérant que le lot est en bordure d'une rue projetée, et que le toit est implanté à une distance de 0,51 mètre de la ligne de propriété, alors que ce type de construction doit être situé à au moins 1,00 mètre, tel qu'exigé au règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le hangar à bois a été entièrement construit à l'extérieur des limites de propriété, dans l'emprise de la rue projetée (3e Rue Est), et que ce bâtiment devra être démoli ou déplacé, à la suite de l'obtention d'un permis, à l'intérieur des limites de la propriété, conformément aux règlements en vigueur ;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage ;

ATTENDU QUE la situation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique ;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Florentin Lesage, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure conditionnellement à ce que la fenêtre du garage soit givrée et que le hangar à bois soit démoli ou déplacé.

7.3 Demande de dérogation mineure : 1481, 6^e et 7^e Rang Est

Résolution no 2026-183

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite construire un garage et doit obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants ;

ATTENDU QUE le bâtiment projeté, d'une dimension de 9,14 mètres par 18,28 mètres, pour une superficie totale de 167,2 mètres carrés, excède la superficie maximale autorisée de 135 mètres carrés tel qu'exigé au règlement de zonage ;

ATTENDU QUE la superficie totale de l'ensemble des bâtiments accessoires, incluant le garage projeté, serait de 418,5 mètres carrés, ce qui excède la superficie maximale autorisée de 300 mètres carrés tel qu'exigé au règlement de zonage ;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage ;

ATTENDU QUE la situation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique ;

ATTENDU QUE les recommandations du comité consultatif d'urbanisme ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyé par Madame Karine Goulet;

QUE le conseil autorise la dérogation mineure.

7.4 Demande de dérogation mineure : 85, avenue Banville

Résolution no 2026-184

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite agrandir sa propriété vers l'ouest et doit obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants ;

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté entraînerait qu'une partie du stationnement serait située devant le bâtiment principal sur une profondeur de 4.08 mètres, alors que le règlement de zonage autorise un empiètement maximal de 1,5 mètre ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme considère que l'ampleur de la dérogation demandée ne peut être qualifiée de mineure ;

ATTENDU QUE l'autorisation d'un tel empiètement aurait pour effet de compromettre les objectifs réglementaires visant un aménagement harmonieux des aires de stationnement et des espaces de verdissement en cour avant ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Marie-Philippe Vachon, appuyé par Madame Karine Goulet;

QUE le conseil refuse cette demande de dérogation mineure.

7.5 Demande de dérogation mineure : 4, Avenue du Bord de l'eau Est

Résolution no 2026-185

ATTENDU QUE le demandeur souhaite installer une enseigne et doit obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants ;

ATTENDU QUE l'enseigne sur vitrine en vinyle de type « microperforé » couvrant l'ensemble de la surface vitrée, dépassant ainsi la limite maximale de 75 % de la superficie vitrée, tel qu'exigé au règlement de zonage pour ce type d'enseigne ;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage ;

ATTENDU QUE la situation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyé par Madame Karine Goulet;

QUE le conseil autorise cette demande de dérogation mineure, à l'exception de la portion de vinyle apposée sur la porte d'entrée, considérant l'importance de préserver la visibilité et d'assurer une sortie plus sécuritaire du bâtiment.

7.6 Demande de dérogation mineure : 600, rue Principale (Bureau d'information touristique)

Résolution no 2026-186

ATTENDU QUE le demandeur souhaite installer une enseigne et doit obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants ;

ATTENDU QUE l’enseigne sur vitrine en vinyle de type « microperforé » couvrant l’ensemble de la surface vitrée, dépassant ainsi la limite maximale de 75 % de la superficie vitrée, tel qu’exigé au règlement de zonage, pour ce type d’enseigne ;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d’urbanisme sont respectés ;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage ;

ATTENDU QUE la situation n’a pas pour effet d’aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique ;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d’urbanisme ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Florentin Lesage, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon;

QUE le conseil autorise cette demande de dérogation mineure.

7.7 Demande pour une nouvelle enseigne dans le PIIA : 223, rue Principale (OREZONE Québec)
Résolution no 2026-187

ATTENDU QUE le locataire souhaite procéder à l’installation d’une nouvelle enseigne dans un secteur assujéti au règlement relatif au Plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QUE tous les objectifs et critères du règlement sont respectés ;

ATTENDU les recommandations positives du comité consultatif d’urbanisme ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Robert Beauchemin;

QUE le conseil autorise cette demande de PIIA.

7.8 Approbation du projet de murale - Entreprendre hier, inspirer demain
Résolution no 2026-188

ATTENDU QUE le Collectif artistique et culturel d’Abitibi-Ouest (CACAO) a soumis une maquette en vue de réaliser une murale sur la façade ouest de l’immeuble situé au 17-19, 5e Avenue Est ;

ATTENDU QUE le projet vise à embellir le secteur, à dynamiser le milieu et à mettre en valeur l’histoire et le patrimoine de la Ville ;

ATTENDU QUE cette démarche permettra à des étudiants de participer à une œuvre collective d’envergure, de s’approprier l’histoire et l’identité de leur communauté, tout en contribuant à la vitalité culturelle du milieu ;

ATTENDU QUE le projet s’intègre harmonieusement au cadre bâti environnant ;

ATTENDU QUE le projet est conforme à la réglementation municipale applicable ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Marie-Philippe Vachon, appuyé par Madame Karine Goulet;

QUE le conseil municipal autorise la réalisation du projet de murale.

7.9 Autorisation d’installation d’une œuvre artistique commémorative – Société d’histoire et du patrimoine de La Sarre

Résolution no 2026-189

ATTENDU QUE la Société d'histoire et du patrimoine de La Sarre souligne son 25e anniversaire et souhaite réaliser une œuvre commémorative ;

ATTENDU QUE le projet consiste en une œuvre peinte par l'artiste M. Guy Desaulniers, visant à souligner l'apport de la Société d'histoire à la mise en valeur du patrimoine local ;

ATTENDU QUE l'œuvre serait installée à l'extérieur, sur le terrain de la Maison Lavigne située au 187, rue Principale ;

ATTENDU QUE le projet soumis prévoit une installation permanente réalisée en contreplaqué, un matériau inadapté aux conditions extérieures et ne permettant pas d'assurer adéquatement la durabilité, la pérennité ni l'entretien de l'œuvre ;

ATTENDU QUE la méthode de fixation de l'œuvre n'a pas été précisée, ce qui soulève des préoccupations quant à sa stabilité, à sa sécurité ainsi qu'à sa résistance aux vents et aux risques de vandalisme ;

ATTENDU QUE l'intégration visuelle du projet n'a pas été démontrée et que l'œuvre, telle que proposée, ne s'intègre pas de manière harmonieuse au caractère et à la valeur patrimoniale de la Maison Lavigne ni à son environnement ;

ATTENDU QUE le recouvrement de l'œuvre par une toile durant la période hivernale, tel que proposé, est susceptible de nuire à la qualité visuelle du site et de compromettre son intégration harmonieuse dans l'environnement bâti ;

ATTENDU QU'aucun plan ou document détaillé ne permet de confirmer l'emplacement exact de l'installation sur le site ni de valider sa conformité aux règlements municipaux en vigueur ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Robert Beauchemin, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon;

QUE malgré les préoccupations soulevées quant aux matériaux, à la durabilité, à la méthode de fixation et à l'intégration visuelle du projet, le conseil autorise à titre exceptionnel l'installation temporaire de l'œuvre sur le site de la Maison Lavigne;

QUE cette autorisation soit valide jusqu'au 1^{er} septembre 2026 au plus tard, date à laquelle l'œuvre devra être retirée, à moins d'une nouvelle autorisation du conseil;

QUE la Ville de La Sarre se réserve le droit de procéder au retrait de l'œuvre en tout temps avant cette échéance, advenant une détérioration jugée importante, un problème de sécurité, ou toute situation compromettant l'intégration ou la qualité visuelle du site.

8. SERVICES TECHNIQUES

8.1 Autorisation d'un avenant de conception pour les travaux sur la 2e Avenue Est et la 1re Rue Est à la firme AtkinsRéalis

Résolution no 2026-190

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 2026-055;

ATTENDU QUE la Ville souhaite régler des enjeux d'opération et d'entretien de son réseau d'égout sanitaire en ajoutant une réfection d'une courte portion de la 1re Rue EST;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon;

Que la Ville accepte l'avenant de conception no 5 pour un montant maximal forfaitaire de 9 000\$ avant taxes financé à même le budget courant;

Que le directeur général adjoint Services technique soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document nécessaire à la présente.

9. SPORTS, LOISIRS ET ESPACES VERTS

9.1 Adjudication du contrat recouvrement de sol terrain de basket/pickleball

Résolution no 2026-191

ATTENDU QUE la Ville souhaite convertir le skatepark actuel en un terrain aménagé pour y exercer en cohabitation du basketball et du pickleball;

ATTENDU QUE le terrain actuellement utilisé par le skatepark près du curling deviendra disponible, puisque ce dernier sera déplacé au parc situé sur la 3e Rue Est;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une aide financière de 5 382,98 \$ de Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue (LSAT) dans ce but;

ATTENDU QUE nous avons invité par courriel 5 entrepreneurs à soumissionner pour le resurfacement du terrain existant;

ATTENDU QUE la Ville a reçu qu'une seule soumission conforme et un seul refus;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Florentin Lesage;

QUE le contrat de recouvrement du terrain de basket/pickleball à côté du curling soit octroyé à Entreprise Gaétan Jolicoeur au montant de 22 575 \$, taxes en sus;

QUE la dépense soit financée en partie par la subvention reçue de 5 382,98 \$ de Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue (LSAT) et que la somme restante de 20 572,67 \$ soit prise à même le surplus accumulé;

QUE le chef de service Sports, loisirs et espaces verts soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document nécessaire à la présente.

9.2 Autorisation de dépense par la bibliothèque de montants provenant de la Fondation de la bibliothèque municipale Richelieu

Résolution no 2026-192

ATTENDU QU'un comité a été formé pour gérer les sommes d'argent provenant des fonds de l'ancienne Fondation de la bibliothèque municipale Richelieu ainsi que les biens à acquérir;

ATTENDU QUE ce comité a retenu comme option de débiter une collection de livres en anglais et de faire l'achat de collections jeunesse manquantes demandées par les utilisateurs pour un montant de 2 000 \$;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Marie-Philippe Vachon, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

QUE la Ville de La Sarre approuve la demande du comité de la bibliothèque et autorise une dépense de 2 000 \$ pour ces achats.

9.3 Adjudication de contrat pour l'asphaltage du nouveau skatepark (3e Rue Est)

Résolution no 2026-193

ATTENDU QUE le terrain actuellement utilisé par le skatepark près du curling n'est pas

suffisamment grand pour accueillir les modules que la Ville a acquis il y a plusieurs années ;

ATTENDU QUE la Ville prévoit développer le parc situé sur la 3e rue Est en y additionnant de nouvelles activités ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite aménager une nouvelle dalle d'asphalte pour y accueillir un skatepark ;

ATTENDU QUE nous avons invité par courriel 5 entrepreneurs à soumissionner pour la réalisation d'un recouvrement d'asphalte d'une dimension de 60 pieds x 100 pieds ;

ATTENDU QUE nous avons reçu une seule soumission conforme et un seul refus ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Florentin Lesage ;

QUE le contrat soit octroyé à Entreprise Gaétan Jolicoeur au montant de 44 845.74 \$, taxes en sus, basé sur le prix unitaire soumis et la superficie des travaux ;

QUE la dépense soit financée à même le surplus accumulé ;

QUE le chef de service Sports, loisirs et espaces verts, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document nécessaire à la présente.

9.4 Demande au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air (PAFIRSPA) – Parc de la 3^e Rue Est

Résolution no 2026-194

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite procéder à l'aménagement complet du parc de la 3e Rue Est;

ATTENDU QUE la Ville vise à développer un parc multifonctionnel regroupant plusieurs sports qui s'adressent à différents groupes d'âge;

ATTENDU QUE le programme PAFIRSPA peut couvrir jusqu'à 66 % des dépenses admissibles;

ATTENDU QU' advenant un refus de la subvention, la Ville peut abandonner le projet;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Florentin Lesage, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

QUE la Ville de La Sarre autorise la présentation du projet d'aménagement complet du parc situé sur la 3e Rue Est à La Sarre, au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de La Sarre à payer sa part des coûts admissibles au projet pour un montant maximum évalué à 1 360 000\$, soit l'équivalent de 34% des coûts de réalisation du projet;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de La Sarre à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la Ville de La Sarre désigne Madame Jennifer Melançon, direction générale adjointe Vie citoyenne et Capital humain, comme personne autorisée à agir et à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

10. PRÉVENTION DES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

10.1 Adoption du Règlement 15-2026 adoptant le code du bâtiment et le code de sécurité incendie

Résolution no 2026-195

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre détient des compétences en matière de sécurité incendie et de réglementation du bâtiment en vertu des lois applicables au Québec, notamment la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite assurer la sécurité des personnes ainsi que la protection des biens sur l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le Code de construction du Québec, chapitre I – Bâtiment, basé sur le Code national du bâtiment du Canada 2015, tel que modifié par le Québec en 2020;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le Code de sécurité du Québec, chapitre VIII – Bâtiment, basé sur le Code national de prévention des incendies du Canada 2015, tel que modifié par le Québec en 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter ces codes, avec leurs modifications, afin d'en assurer l'application sur le territoire de la Ville de La Sarre;

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest s'est vu déléguer certaines responsabilités en matière de prévention des incendies;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné et que le projet de règlement a été présenté lors d'une séance du conseil tenue le 12 mai 2026;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Florentin Lesage, appuyé par Monsieur Robert Beauchemin;

QUE le conseil municipal adopte le Règlement d'emprunt 15-2026 adoptant le code du bâtiment et le code de sécurité incendie.

11. AFFAIRES NOUVELLES

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 2026-196

La prochaine séance est prévue le 14 juillet 2026 à 19 h et sera à nouveau diffusée en direct sur notre page Facebook.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Madame Valérie Haché;

Que l'assemblée soit levée à 20 h 21.

Yves Dubé
Maire

Karolane P. Paquin
Greffière